

Congrès et Conférences

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **3 (1911)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les ouvrières syndiquées et faire annuler les conventions déjà signées.

Le mercredi 15 février, la délégation ouvrière se présenta quand même. M. Poulet avait changé de ton. Il déclara tout d'abord qu'il ne signerait pas la convention avant que les autres fabricants ne l'aient signée aussi, que si ces autres fabricants ne signaient pas, il ne signerait pas non plus. Il refusa catégoriquement d'entendre les plaintes des ouvrières contre la contre-maîtresse en présence de la délégation qu'il finit par mettre à la porte.»

Quant aux conditions de travail en vigueur dans la fabrique Poulet, *Le Peuple* dit :

« Et tout d'abord, constatons que chez les autres fabricants, on ne pèse pas le tabac livré aux ouvrières. Si, avec le tabac qu'on lui a remis, une ouvrière n'arrive pas à faire ses mille cigarettes, soit parce que le tabac était poussiéreux, soit parce que les cigarettes ont été fabriquées plutôt serrées, on lui en redonne de l'autre. Le triage et la vérification, de même que l'emballage, sont faits au fur et à mesure de la fabrication. On redonne les mauvaises cigarettes à l'ouvrière qui peut ainsi vérifier si la déduction opérée sur son compte n'est pas abusive et correspond réellement au compte lui-même. Une fois les cigarettes vérifiées et payées, il n'est plus aucune déduction.

Chez M. Poulet, on pèse le tabac. Avec environ 1400 gr. de tabac, quelle que soit sa qualité, il faut faire 1000 cigarettes. Si l'ouvrière n'y est pas parvenue, elle doit prendre sur les 1400 autres grammes qu'on lui délivrera pour compléter son mille. Des cigarettes sont déduites 2, 3 et 4 mois après leur fabrication, au moment où on les emballe, alors qu'elles se sont séchées et qu'il suffit qu'on les manipule un peu brusquement pour qu'elles se détériorent. Or, il paraît que c'est une pratique courante à la fabrique Poulet. Cela est d'autant plus facile à faire que les cigarettes mauvaises n'étant pas rendues à l'ouvrière, celle-ci ne peut pas contrôler si la déduction est justifiée. La déduction ne se faisant pas en présence de l'ouvrière, on peut tout supposer. M. Poulet a en tout cas reconnu que les cigarettes déduites étaient vendues ; elles peuvent donc être fumées. Nous avons sous les yeux le bulletin de fabrication d'une ouvrière qui a fait en une journée 1040 cigarettes. On ne lui en a compté que 1000 et sur ce chiffre on en a déduit encore 17 soi-disant mauvaises, soit 57 cigarettes que M. Poulet vend et qui ne sont pas payées à l'ouvrière. On peut s'imaginer dans ces conditions ce que doit être le gain des ouvrières. De six que nous avons interrogées, une gagne 34 fr. par quinzaine, une 32 fr., une 31 fr., deux 25 fr., une 20 fr.

Les comités directeurs de l'Union syndicale et de la Confédération romande du travail et le comité central de la Fédération de l'alimentation sont saisis du conflit. Le boycott des cigarettes Poulet, qui rencontrera certainement l'approbation de toute la classe ouvrière, est décidé.

Ainsi, comme d'autres l'ont appris, ce monsieur apprendra à ses dépens ce qu'il en coûte d'être de mauvaise foi et de sacrifier à un amour-propre mal placé et à certaines raisons que nous ne voulons pas dire ici, la dignité d'ouvrières qui en ont assez d'être exploitées, vexées et tyrannisées.

Les fabricants ayant déjà signé une convention et qui la rompent, seront actionnés en dommages-intérêts.

En attendant il s'agit de faire une propagande intense en faveur de la stricte observation du boycott des cigarettes qui se vendent sous les marques : la *Memphis*, la *Khédive*, l'*Abbas*, la *Gauloise* et la *Maryland*, sortant de la fabrique *Poulet & C^{ie}*, à Genève.



Congrès et Conférences.

Le mouvement syndical et les fédérations dans le Tessin.

Lundi 26 décembre 1910, se sont réunis à Lugano les représentants des fédérations ouvrières suisses, de l'Union des fédérations syndicales et de la société « Umanitaria », de Milan, avec les membres du comité exécutif de la Chambre du Travail du canton du Tessin.

Cette réunion avait pour but de consulter les associations subventionnant la Chambre du Travail, afin de savoir si les subventions payées en 1910 étaient maintenues pour 1911 et s'il n'y avait pas lieu d'engager un nouvel employé permettant au secrétaire d'intensifier l'agitation et la propagande, dans le canton, en faveur des fédérations syndicales suisses.

Il y a quelques années, les organisations ouvrières du Tessin se confinaient dans un étroit cantonalisme. Les événements ont amené la plupart de ces organisations à entrer dans les fédérations syndicales suisses, et dans son dernier congrès la Chambre du Travail se prononçait résolument en faveur des fédérations d'industrie.

Depuis lors ces dernières subventionnent annuellement l'institution représentant le mouvement ouvrier tessinois, pour une somme de 850 fr. En outre l'Union des fédérations syndicales lui a accordé 300 fr., l'Umanitaria 1000 fr. et elle touche de la ville de Lugano et du canton 1700 fr.

Ces différentes subventions, auxquelles s'ajoutent les contributions d'environ 1200 membres, ont permis à la Chambre du Travail, malgré l'héritage d'un passé désastreux, les tendances régionalistes qui n'ont pas complètement disparu et qui donnent encore lieu à de fréquents conflits entre militants, et des difficultés d'autre nature, d'empêcher que les quelques organisations existantes ne disparaissent. Toutes ces organisations font maintenant partie de leur fédération respective.

Les représentants des fédérations se sont en général déclarés satisfaits du travail accompli en 1910 et ont, au nom de leurs organisations, confirmé pour 1911 la subvention payée en 1910.

Actuellement, il existe dans le Tessin 3 sections de la fédération de l'Alimentation, 1 section de la fédération des ouvriers sur bois, 1 section de la fédération des tailleurs. Les typographes qui avaient auparavant une fédération cantonale sont entrés dans le Typographenbund. Les tailleurs de pierre syndiqués au nombre de 800, sortis il y a 2 ans de la fédération suisse, y sont rentrés.

Assurer l'existence, le fonctionnement et le développement de ces sections, en créer d'autres parmi les milliers d'ouvrières et d'ouvriers qui restent à organiser, est un travail considérable pour lequel le seul secrétaire actuel — le camarade Canevascini — ne suffit pas, étant donné qu'en raison des subventions cantonales et communales, il doit encore remplir les fonctions de Secrétaire ouvrier cantonal, avec les mêmes attributions qu'un Inspecteur fédéral des fabriques.

C'est pourquoi on a songé à engager un aide pour 1911. Mais cet engagement est subordonné à la question finance. Une augmentation des subventions des associations soutenant la Chambre du Travail du Tessin n'étant pas en vue pour le moment, cette institution peut-elle par ses propres forces, subvenir aux frais d'un nouvel employé? Ses représentants ont répondu affirmativement en présentant un état de la situation financière. Le boni de 1910 est de 1379 fr. et on prévoit un boni d'environ 1500 fr. pour 1911.

La réunion de Lugano n'ayant qu'un but consultatif, aucune décision n'est intervenue sur cette question. C'est au Congrès des syndicats affiliés à la Chambre du Travail, qui aura lieu en janvier ou février, qu'il appartient de décider. Les délégués ont été unanimes à en convenir.

Un exposé du programme d'action pour 1911, présenté par le camarade Canevascini, a clos un échange de vue incontestablement utile.

Nous émettons le vœu qu'en présence de l'immensité du travail à accomplir, les dirigeants de la Chambre du Travail du Tessin sauront ouvrir en conséquence et que des résultats positifs viendront justifier l'appui des fédérations à cette institution ouvrière et réduiront à néant les critiques malveillantes dirigées contre elle par certains éléments.

H. Viret.



Des cheminots.

Les ouvriers des ateliers des chemins de fer fédéraux contre le travail aux pièces.

Ceux qui croyaient que les ouvriers des ateliers des C. F. F., décriés comme conservateurs égoïstes, seraient incapables de prendre une attitude catégoriquement progressiste dans la question de l'abolition du travail aux pièces, se sont trompés. La votation générale sur cette question a donné un résultat qui autorise nos camarades des ateliers des C. F. F. à se ranger à côté des organisations syndicales les plus avancées du pays.

La votation générale sur l'abolition du travail à la tâche a donné le résultat suivant :

	Oui	Non	Bulletins blancs	Nul
Bellinzona	263	24	—	—
Bienne	274	98	17	—
Coire	155	67	8	—
Olten	413	210	10	1
Romanshorn	55	1	3	—
Rorschach	259	5	—	—
Yverdon	283	12	10	—
Zurich	426	179	22	—
Fribourg	82	21	1	—
Total	2210	617	71	1

Le résultat de la votation générale servira d'appui à une demande de la Fédération des ouvriers des ateliers

des C. F. F. exigeant la suppression du travail à la tâche dans le nouveau règlement et sera porté à la connaissance des organes compétents de l'Administration des C. F. F. par la voie d'une requête.

Il est certain que M. Sulzer, le grand maître de la nation, voudra aussi dire son mot dans cette affaire. Mais nos camarades ont fait un premier pas décisif; nul doute qu'ils sauront faire le second au moment nécessaire.



Mouvement syndical international.

La persécution des révolutionnaires au Japon.

Les quotidiens nous apprenaient, le 18 janvier, que la Cour suprême de Tokio venait de rendre son verdict dans l'affaire Kotoku; vingt-quatre camarades étaient condamnés à mort.

Le lendemain, on annonçait que 12 des condamnés avaient leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Ainsi onze hommes et une femme vont avoir la tête tranchée; douze autres vont connaître la torture du baigne.

Que sont ces hommes?

Des ouvriers, des paysans, des intellectuels, jusqu'à des prêtres, les uns socialistes, d'autres syndicalistes révolutionnaires, d'autres anarchistes.

Le monstrueux attentat politique est accompli.

Les autorités japonaises, le mikado et son gouvernement en tête, n'ont pas attendu que leur parvint la protestation de la conscience européenne indignée.

Victimes d'un complot policier, l'anarchiste Kotoku et ses compagnons de geôle et de supplice sont des martyrs de l'Idée.

C'est parce qu'ils défendaient et propageaient les idées anarchistes et socialistes que les uns périssent sous les coups du bourreau et que les autres restent enfermés dans les prisons.

Nous glorifions leur mémoire, nous saluons la classe ouvrière japonaise exploitée dans sa chair et privée de toute sa liberté, mais nous vouons à l'exécration du monde civilisé le mikado, ses ministres, ses juges, ses policiers, ses bourreaux, tous complices d'un des plus épouvantables crimes des temps modernes.

* * *

Mais nos camarades ont-ils pu au moins se défendre? Aucunement. Lisez le câblogramme suivant publié par la presse américaine :

« Tokio, 8 décembre. — Deux avocats japonais célèbres, Homai et Uzawa, viennent d'être menacés d'exécution immédiate s'ils acceptent de se charger de la défense des 26 prisonniers accusés du complot contre le mikado et la famille royale.

Le gouvernement estime que les 26 prisonniers sont des anarchistes et qu'ils doivent être exécutés, et que, par suite, ils n'ont pas droit à des défenseurs. »

Ne nous étonnons donc pas du verdict qui a frappé vingt-quatre de nos camarades. Ce verdict a été ce qu'ont voulu les capitalistes et le gouvernement japonais.

* * *

Le Soir publie à ce sujet l'article suivant :

« Les Japonais et les réactionnaires auront beau nous dire que Kotoku et ses compagnons ont été jugés selon les lois japonaises et que les lois japonaises comportent la peine de mort pour toute entreprise dirigée contre l'empereur ou la famille impériale, la tragédie de Tokio blesse nos sentiments, heurte brutalement toutes nos idées.

« Il est inconcevable et inadmissible, en effet, que l'on prétende entrer dans le cercle des pays civilisés et que l'on condamne et tue en cachette pour délit politique, pour délit de pensée.